Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-13**

Pompe à chaleur de type eau/eau

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type eau/eau sur un système de chauffage électrique direct.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511 pour une température d'évaporation correspondant au point nominal de la norme et une température de sortie d'eau de 35 °C égal ou supérieur à 3,3.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m²)						SURFACE (en m²)		ZONE climatique	FACTEUR correctif
Branche d'activité	3 ≤ COP < 3,3 (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)	3,3 ≤ COP < 3,5	3,5 ≤ COP < 4	4 ≤ COP	X	S	X	H1	1,1
Bureaux	1 000	1 100	1 100	1 200				H2	0,9
Enseignement	680	710	720	760				H3	0,6
Commerces	760	790	820	850					
Hôtellerie-restauration	820	860	880	930					
Santé	950	990	1 000	1 100					

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-14**

Pompe à chaleur de type air/eau

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau pour un système de chauffage électrique direct.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511 pour une température extérieure de + 7 °C et une température de sortie d'eau de 35 °C égal ou supérieur à 3,3.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m²)						SURFACE (en m²)		ZONE climatique	FACTEUR correctif
Branche d'activité	3 ≤ COP < 3,3 (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)	3,3 ≤ COP < 3,5	3,5 ≤ COP ≤ 4	4 ≤ COP				H1	1,1
Bureaux	980	1 000	1 100	1 100	X	S	X	H2	0,9
Enseignement	640	670	680	720				H3	0,6
Commerces	720	750	770	800					
Hôtellerie-restauration	780	820	840	880					
Santé	900	940	960	1 000					

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **RES-CH-01**

Production de chaleur renouvelable en réseau (France métropolitaine)

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel collectif et bâtiment tertiaire existant en France métropolitaine.

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de production de chaleur renouvelable (géothermie, incinération, bois-énergie, biogaz, chaleur industrielle...) sur un réseau de chaleur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Cette opération s'applique aux installations non soumises à la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

Le réseau de chaleur peut alimenter également des bâtiments neufs, non concernés par cette opération. Le pourcentage de bâtiments existants alimentés par le réseau doit être fourni.

On utilise pour la chaleur renouvelable nette la définition retenue dans le décret n° 99-360 du 5 mai 1999 portant sur les réseaux classés de distribution de chaleur et de froid qui intègre à la fois les énergies renouvelables et de récupération.

La chaleur renouvelable nette sera déterminée par une étude spécifique. Le terme kWh_{th} est égal au nombre de kWh renouvelables net produits et valorisés par an par l'installation.

4. Durée de vie conventionnelle :

Pour les sources d'énergie bois-énergie et biogaz : 15 ans.

Pour les sources d'énergie UIOM-déchets, géothermie et autres : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

SOURCE D'ÉNERGIE	COEFFICIENT cumac		CHALEUR RENOUVELABLE nette/an		
Bois-Energie – Biogaz	11,563	X	kWh_{th}	X	C
UIOM – Déchets – Géothermie – Autres	14,134				

C = pourcentage de la surface des bâtiments existants alimentés sur l'ensemble des bâtiments alimentés par le réseau.